

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-874

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'Entente de services Drummondville MATIÈRES DANGEREUSES – PARTIE V prévues pour l'exercice financier 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 35 876 \$ représentant les coûts reliés au service d'intervention impliquant des matières dangereuses;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*, au montant de 35 876 \$, de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires, et mieux détaillée au tableau no 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-874**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 35 876 \$ pour acquitter le coût du service d'intervention impliquant *des matières dangereuses* calculé selon l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû au mois de janvier de l'an 2020, et inscrit au tableau no 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement après le 15 du mois courant pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté
Carole Côté
Préfète

Signé : Michel Royer
Michel Royer
Directeur général par intérim

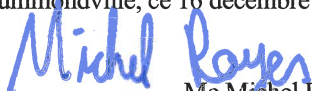
Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 16 décembre 2019


Me Michel Royer
Directeur général par intérim